



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 09/02

DECISION DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN EMPRUNT

Le Maire de la Commune de Juvignac

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu le prêt n° MON24971EUR/263007 souscrit auprès de Dexia Crédit Local de France
- Vu la demande formulée pour rembourser totalement par anticipation l'emprunt d'un montant de 2500 000 € souscrit auprès de Dexia Crédit Local

DECIDE

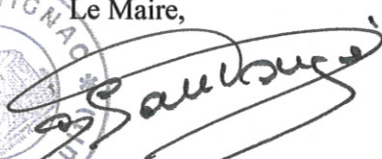
Article 1^{er}

De procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux dispositions contractuelles, au remboursement anticipé total du capital restant du au titre du prêt n°MON24971EUR/263007, à la date du 1^{er} février 2009, dans les conditions fixées à l'article 2

Article 2

Montant du remboursement anticipé : 2 500 000 €
 Montant des intérêts courus non échus calculés à la date du remboursement anticipé sur le capital remboursé : 46 804.07 €
 Montant maximum de l'indemnité de sortie : 43 467,57 €

Fait à Juvignac, 7 janvier 2009

Le Maire,

Danièle ANTOINE-SANTONJA



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ... 5/1/2009
 et publication
 le ... 9/1/2009

